

Déménagement : quelles démarches effectuer pour mes contrats d'énergie ?

27/07/2026

Lorsque vous déménagez, il est important d'effectuer plusieurs démarches. Vous devez remplir le document de reprise des énergies, prévenir votre fournisseur d'énergie et peut-être conclure un contrat d'énergie ou y mettre fin.

Remplir le document de reprise des énergies (DRE)

Lorsque vous déménagez, vous devez **relever vos index** d'électricité et/ou de gaz. Vous devez le faire pour votre **ancienne** adresse et votre **nouvelle** adresse.

Vous devez noter vos index dans le **document de reprise des énergies (DRE)**. **Imprimez 4 exemplaires** du document :

- Dans 2 exemplaires, indiquez vos **index de sortie** de votre ancienne adresse. Gardez un exemplaire et donnez un exemplaire à votre ancien propriétaire ou au nouvel occupant (en fonction de qui le complète). Vous devez **tous les 2 signer** le document de reprise des énergies.
- Dans les 2 autres exemplaires, indiquez vos **index d'entrée** de votre nouvelle adresse. Gardez un exemplaire et donnez un exemplaire à votre nouveau propriétaire ou à l'ancien occupant (en fonction de qui le complète). Vous devez **tous les 2 signer** le document de reprise des énergies.

Vous devez envoyer une **copie des DRE** à votre fournisseur d'énergie. **Gardez** bien les originaux, ils vous serviront en cas de contestation.

En plus de compléter le DRE, **faites une photo** de vos anciens et nouveaux compteurs d'énergie. Pour dater la photo, mettez un journal, un magazine ou un ticket de caisse devant le compteur. Votre téléphone indique aussi la date de la photo.

Bon à savoir ! Il existe un DRE spécifique si votre logement a des panneaux solaires.

Prévenir votre fournisseur d'énergie

Lorsque vous déménagez, vous devez **prévenir votre fournisseur d'énergie**.

Vérifiez la **procédure** à suivre en cas de déménagement : elle est indiquée dans votre **contrat d'énergie** et/ou sur le **site internet** de votre fournisseur d'énergie. Nous vous conseillons de prévenir votre fournisseur d'énergie **par écrit** et de **garder une trace** de vos démarches.

Bon à savoir !

- Si vous **ne communiquez pas toutes les informations** nécessaires dans les temps à votre fournisseur d'énergie, il doit **vous rappeler** de compléter le DRE.
- Si vous **appelez** votre fournisseur d'énergie pour lui **transmettre vos index**, il doit vous envoyer une **confirmation écrite dans les 7 jours à partir de la réception** de vos index (par SMS, mail, courrier ou autre support durable).

Conclure un contrat d'énergie ou y mettre fin

Si vous n'avez **pas de contrat d'énergie actuellement**, vous devez **conclure un contrat** d'énergie pour votre nouvelle adresse, **sauf** si vous emménagez dans un logement dans lequel vous payez directement vos charges à votre propriétaire.

Pour conclure un contrat d'énergie, contactez le fournisseur d'énergie de votre choix. Pour plus d'informations, voir notre rubrique « Choisir son fournisseur d'énergie ».

Attention ! Si vous **ne concluez pas** de contrat d'énergie, vous risquez d'être **coupé**. Pour plus d'informations, voir notre rubrique « Après le déménagement ».

Si vous avez un **contrat d'énergie** actuellement, il **vous suit** à votre nouvelle adresse si vous signalez votre déménagement à votre fournisseur d'énergie. Il ne **prend pas fin automatiquement**. Toutefois, vous pouvez :

- **Changer de contrat d'énergie** et **signer un autre contrat** avec votre fournisseur d'énergie actuel. Avertissez votre fournisseur d'énergie que vous souhaitez changer de contrat.
- **Changer de fournisseur d'énergie**. Avertissez votre fournisseur d'énergie que vous souhaitez changer de fournisseur d'énergie et contactez votre nouveau fournisseur d'énergie pour conclure un contrat.
- **Clôturer votre contrat d'énergie** à la date de votre déménagement et ne pas en conclure un nouveau. C'est le cas par exemple si vous emménagez dans un logement dans lequel vous payez directement vos charges à votre propriétaire. Avertissez votre fournisseur d'énergie que vous souhaitez clôturer votre contrat.

Plus d'informations

Vous trouverez plus d'informations sur notre site internet, dans notre rubrique « Déménagement ».

Vous êtes **travailleur social** et vous avez encore des **questions** à la lecture de cette actualité ? Vous souhaitez confronter la théorie à des **cas pratiques** ? Inscrivez-vous à notre **formation gratuite** : « Formation de base - Dettes d'énergie : quelles solutions ? ».

Besoin d'aide ?

Contactez notre **permanence juridique gratuite** :

- 081/24.70.10 :
 - Les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - Les mardis de 13h30 à 16h30
- info@energieinfowallonie.be